

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Vœu pour la création d'une commission finances présidée par un élu de l'opposition et ouverte aux citoyens

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_35
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_35

Objet : Vœu pour la création d'une commission finances présidée par un élu de l'opposition et ouverte aux citoyens

Malakoff Plurielle vous propose, comme elle l'avait fait à la mandature précédente, un pas de plus vers la démocratie locale en créant une commission Finances présidée par un membre de l'opposition, élu lors d'un prochain conseil municipal. Nous espérons vivement cette fois-ci ne pas subir une fin de non-recevoir qui serait tout à fait préjudiciable à l'image de notre ville.

Cette commission pourrait être constituée, outre des représentants de chaque groupe au Conseil municipal, d'un panel de citoyens, professionnels de la finance et de l'audit., choisis pour leurs compétences et non leur appartenance politique. A défaut de cette ouverture vers la société civile, nous pensons que la présidence par un élu de l'opposition représenterait un gage minimum de transparence et de démocratie, comme cela se fait dans d'autres assemblées. Elle garantirait une gestion réellement équilibrée des finances publiques en poussant toutes les forces politiques à assumer une forme de responsabilité financière.

Cette commission reconfigurée renforcerait la transparence puisque l'opposition a un regard critique sur la gestion financière de la Majorité. Cela permet de prévenir les abus, améliore la qualité des débats en amont et pendant le conseil municipal et favorise la pluralité des points de vue.

La présence de citoyens avertis sur ces sujets financiers apporterait également une valeur ajoutée sur de potentiels conseils sur le système d'information, les processus de gestion et l'évolution de certains indicateurs, en étroite collaboration avec la direction financière et le bureau municipal.

Il s'agit in fine de renforcer la confiance des citoyens envers leurs institutions locales.

Considérant :

1. Que la transparence et la rigueur dans la gestion des finances publiques sont des impératifs démocratiques fondamentaux ;
2. Que la pluralité politique et le contrôle des décisions financières participent à renforcer la confiance des citoyens envers leurs élus et leur commune ;
3. Que l'Assemblée nationale ainsi que d'autres villes ou intercommunalités ont institué la pratique républicaine selon laquelle la présidence de la commission des finances revient de droit à un membre de l'opposition, favorisant ainsi un équilibre démocratique et une gouvernance responsable ;

4. Que la création d'une commission finances au sein de notre commune renforce la responsabilité budgétaire et la participation collective à la gestion de la commune ;
5. Que cette initiative permettrait de faire vivre un dialogue constructif entre la majorité et l'opposition, au bénéfice de l'ensemble des habitants ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

1. **Qu'une commission « finances » ouverte à des citoyens avertis en matière de gestion financière publique soit créée au sein de la commune**, dont les missions sont à définir par le Conseil Municipal et les membres de cette commission
2. **Que la présidence de cette commission soit confiée à un élu issu de l'opposition**, conformément au principe d'équilibre démocratique et de contrôle ;
3. **Que cette commission joue un rôle actif de transparence financière**, avec la mission de rendre publics ses avis et analyses à destination des citoyens ;
4. **Que cette démarche favorise une gestion financière participative**, basée sur des échanges collégiaux entre tous les groupes représentés au sein du Conseil municipal.

Ainsi, le Conseil municipal de Malakoff invite la majorité et l'ensemble des élus à engager les démarches nécessaires pour la mise en place opérationnelle de cette commission finances dans les meilleurs délais.

Vote : la délibération est adoptée par 8 voix pour,
28 contre,
Mme Fatou Sylla
3 abstention(s)
M. Pascal Brice - M. Aurélien Denaes - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr